



« JE SOUHAITE DÉCLARER MON PROGRAMME ETP À L'ARS »

1 La construction du programme



Coordonnateur* et équipe éducative formés

Cadre administratif :

- Nom et thème du programme ;
- Patients concernés par le programme (spécificités, nombre de suivis prévus, etc.) ;
- L'équipe pluri-professionnelle (choix du coordonnateur, choix des intervenants, types de formations suivies, organisation de l'équipe, etc.) ;
- Modalités des ateliers (présentiel, distanciel, mixte, collectif, individuel, etc.).

Contenu pédagogique :

- Diagnostic Éducatif (DE) ;
- Contrat éducatif ;
- Consentement du patient ;
- Conducteurs d'ateliers et déroulés de séances ;
- Outils pédagogiques ;
- Évaluation du patient (par séance et à la fin du programme) ;
- Courrier / compte-rendu au médecin traitant (en amont puis à la sortie du programme).

Je souhaite des contenus pédagogiques

2 Déclaration du programme à l'ARS **

Pour déclarer mon programme à l'ARS, **2 possibilités** :

Soit en **version dématérialisée**

Tutoriel pour utiliser la plateforme de dépôt en ligne

Soit **par courrier**

Remplir le dossier de déclaration d'un programme

Délai de 2 mois maximum avant la réponse de l'ARS.

Si le dossier n'est pas complet, l'ARS demande les pièces manquantes. Le programme ne peut pas être déclaré tant qu'il reste incomplet.

Si le dossier est complet, l'ARS accuse réception de la demande et délivre une attestation de déclaration.

3 Mise en œuvre du programme

Je souhaite mettre en œuvre mon programme ETP

4 Évaluation quadriennale du programme

Rapport synthétique de l'évaluation quadriennale

L'évaluation valide la poursuite ou l'arrêt du programme



* Professionnel de santé ou représentant mandaté d'une association de patients agréée, issu d'établissements de santé, en médecine de ville, dans un réseau de santé, dans une association, etc.

** Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'ARS : ars-pdl-dspe-pads-etp@ars.sante.fr